



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2019-095

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2019-11-28-001 - CDVLLP - publication coefficient de localisation et grille tarifaire (3 pages) Page 5

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT**

09-2019-11-18-003 - Arrêté préfectoral - ZAD d'Ax Les Thermes (3 pages) Page 8

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2019-12-04-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules 3I échéance 2018-2023 (2 pages) Page 11

09-2019-12-02-004 - Arrêté préfectoral portant approbation du système de gestion de la sécurité de l'ESF des MONTS D'OLMES. (2 pages) Page 13

09-2019-12-27-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du système de gestion de sécurité de l'ESF de GUZET. (2 pages) Page 15

09-2019-12-02-003 - Arrêté préfectoral portant approbation du système de gestion de sécurité de la station de BEILLE. (2 pages) Page 17

09-2019-12-06-001 - Arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » (5 pages) Page 19

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2019-12-06-005 - Arrêté n° 2019-22 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État. (2 pages) Page 24

09-2019-12-05-004 - Arrêté portant désignation des membres des commission de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Saint Giron (7 pages) Page 26

09-2019-12-06-003 - Arrêté préfectoral n° 2019-20 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Ariège. (3 pages) Page 33

09-2019-12-06-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-21 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité. (2 pages) Page 36

09-2019-11-22-032 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR 2020 la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 38

## **09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

09-2019-12-13-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix (8 pages)	Page 40
09-2019-12-16-005 - Arrêté préfectoral portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (3 pages)	Page 48
09-2019-12-02-010 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Action Com Developpement à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-020 (2 pages)	Page 51
09-2019-12-16-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Cabinet le Ray à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce Habilitation n° CC-09-2019-12-16-001 (2 pages)	Page 53
09-2019-12-16-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Cabinet Nominis à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce Habilitation n° CC-09-2019-12-16-002 (2 pages)	Page 55
09-2019-12-02-009 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Commercite (A.I.D. Observatoire) à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-019 (2 pages)	Page 57
09-2019-12-02-012 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Le Management des Liens à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-022 (2 pages)	Page 59
09-2019-12-02-011 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Nouveau Territoire à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-021 (2 pages)	Page 61
09-2019-12-16-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Aqueduc à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce Habilitation n° CC-09-2019-12-16-004 (2 pages)	Page 63
09-2019-12-02-008 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Berenice pour la ville et le commerce à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-018 (2 pages)	Page 65
09-2019-12-02-013 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Du Rivau Consulting à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-023 (2 pages)	Page 67
09-2019-12-02-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Mall & Market à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-017 (2 pages)	Page 69
09-2019-12-16-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS R.M.D. à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce Habilitation n° CC-09-2019-12-16-003 (2 pages)	Page 71

09-2019-12-02-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS SAD marketing à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-016 (2 pages)

Page 73

**09-SOUS-PREFECTURE**

09-2019-12-09-001 - Arrêté préfectoral portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols (2 pages)

Page 75

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE

### BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

#### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

#### Situation du département de l'Ariège

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 4 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 09-2019-068 en date du 21 décembre 2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

#### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

#### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de l'Ariège**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

<b>Code commune</b>	<b>Libellé de commune</b>	<b>Préfixe</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Coefficient</b>
282	SAVERDUN		AA	31	0,70
282	SAVERDUN		AA	38	1,30
282	SAVERDUN		AI	247	1,30
282	SAVERDUN		AV	9	0,70
282	SAVERDUN		AV	358	0,70

## Département de l'Ariège

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris  
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m <sup>2</sup> )				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
<b>ATE1</b>	28,1	39,8	39,4	54,1	80,2
<b>ATE2</b>	19,7	20,6	40,0	56,6	67,8
<b>ATE3</b>	15,0	18,0	21,0	27,1	30,1
<b>BUR1</b>	57,6	83,2	83,2	104,0	108,2
<b>BUR2</b>	50,3	90,3	98,9	115,1	132,9
<b>BUR3</b>	29,9	35,1	35,8	123,5	122,0
<b>CLI1</b>	29,9	35,1	77,4	110,4	114,9
<b>CLI2</b>	38,9	69,7	75,8	98,0	98,0
<b>CLI3</b>	65,7	65,7	66,5	137,8	147,4
<b>CLI4</b>	36,9	45,1	55,2	60,2	90,3
<b>DEP1</b>	3,4	2,3	2,3	5,0	6,0
<b>DEP2</b>	29,7	35,2	35,3	51,0	51,0
<b>DEP3</b>	6,0	6,0	6,0	6,0	6,4
<b>DEP4</b>	32,4	32,4	32,4	37,3	57,7
<b>DEP5</b>	25,1	25,1	25,1	25,1	25,1
<b>ENS1</b>	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9
<b>ENS2</b>	36,9	36,9	36,9	36,9	36,9
<b>HOT1</b>	41,9	51,8	63,8	78,7	96,9
<b>HOT2</b>	23,8	23,8	29,9	32,2	78,7
<b>HOT3</b>	20,7	35,7	36,5	74,6	94,5
<b>HOT4</b>	33,0	33,4	33,4	33,4	33,4
<b>HOT5</b>	27,2	53,6	41,1	78,1	114,7
<b>IND1</b>	4,5	22,2	33,0	33,1	64,5
<b>IND2</b>	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
<b>MAG1</b>	38,2	71,2	84,8	112,6	125,5
<b>MAG2</b>	38,3	51,6	69,4	106,0	106,4
<b>MAG3</b>	31,7	51,7	71,6	108,4	200,8
<b>MAG4</b>	31,1	31,1	46,2	64,5	64,1
<b>MAG5</b>	17,5	17,5	32,6	53,8	71,6
<b>MAG6</b>	20,0	26,3	36,3	71,3	67,8
<b>MAG7</b>	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
<b>SPE1</b>	23,2	23,2	23,2	23,2	23,2
<b>SPE2</b>	6,0	8,4	22,3	46,9	65,9
<b>SPE3</b>	22,6	28,1	33,1	34,0	70,2
<b>SPE4</b>	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
<b>SPE5</b>	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
<b>SPE6</b>	8,4	8,4	40,0	46,9	166,0
<b>SPE7</b>	22,8	15,4	34,8	80,1	80,1



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT URBANISME ET  
HABITAT

Unité Planification/Études

Nom du rédacteur : Rémi Gémignani

Arrêté préfectoral portant création d'une zone  
d'aménagement différé (ZAD) sur la commune  
d'Ax-les-Thermes

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption.

Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone ;

Vu la délibération du 18 septembre 2019 du conseil municipal d'Ax-les-Thermes, sollicitant la création de la ZAD et désignant la commune comme titulaire du droit de préemption ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Haute Ariège en date du 26 septembre 2019 au projet de création de la zone d'aménagement différé (ZAD) des secteurs d'En Rameil, La Comeliette et Mignautet sur la commune d'Ax-les-Thermes ;

Considérant que la commune juge nécessaire la constitution de réserves foncières en prévision de ses besoins futurs en matière d'habitat sur le territoire communal ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Création de la zone d'aménagement différé – ZAD**

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes.

**Article 2 – Titulaire du droit de préemption**

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.



### Article 3 – Publications légales

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège ;  
Il fera l'objet, par les soins du préfet et aux frais de la commune d'Ax-les-Thermes, d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté, de la liste des parcelles concernées et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la mairie d'Ax-les-Thermes où ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

### Article 4 – Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

### Article 5 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire d'Ax-les-Thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information :

- à la chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et Garonne, 51 rue Raymond IV, BP 38530, 31685 Toulouse cedex 6 ;
- au conseil supérieur du notariat, 60 Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris ;
- au tribunal de grande instance de Foix, 14 boulevard du sud, BP 50078, 09008 Foix cedex.

Fait à Foix, le 18 NOV. 2019

La préfète

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT



En vertu des articles R.421.1 à R 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse. L'article R.421.2 du code de justice administrative stipule que le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Biodiversité-Forêt

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de  
prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)  
des infrastructures de transport terrestre  
dans le département de l'Ariège dont le trafic annuel  
est supérieur à 3 millions de véhicules -  
3<sup>e</sup> échéance 2018-2023

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007 ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant publication des cartes de bruit des infrastructures routières nationales dans le département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- Considérant que, conformément à l'article L. 572-8 du code de l'environnement, les PPBE en vigueur doivent être réexaminés et, le cas échéant révisés au moins tous les cinq ans ;
- Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2019 et les observations formulées par le public ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la troisième échéance (2018-2023) des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Ariège, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## Article 2 :

Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'État en Ariège, à l'adresse suivante :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Bruit-des-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-et-PPBE> .

Ce document, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est également tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement risques.

## Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 4 décembre 2019

Signé

Chantal MAUCHET

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ; le recours gracieux ne suspend pas l'application de la présente décision et ne suspend ni ne proroge le délai du recours contentieux. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- d'un recours hiérarchique auprès du préfet de région ; le recours hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision et ne suspend ni ne proroge le délai du recours contentieux. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Jean-Pierre CABARET

Arrêté préfectoral portant approbation du système de  
gestion de la sécurité de l'ESF des Monts d'Olmes

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 342-12 et R. 342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées  
mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à  
l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Vu la demande d'approbation du système de gestion de la sécurité présentée par le  
directeur de l'ESF des Monts d'Olmes par courriel daté du 19 novembre 2019 ;

Vu l'accusé de réception émis par le STRMTG dans son courrier réf 2019\_486\_MMF en  
date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Ouest en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant la proposition de document d'orientation du système de gestion de la sécurité  
de l'ESF des Monts d'Olmes dans sa version V1 du 19 novembre 2019 ;

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de  
l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016  
relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du  
tourisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1:**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ESF des Monts d'Olmes  
dans sa version 1 en date du 19 novembre 2019 est approuvé.

**Article 2**

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise  
par l'exploitant au bureau de contrôle du STRMTG au premier décembre de chaque année.

### Article 3

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son système de gestion de la sécurité et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application Télérecours accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, le président de la communauté de communes des Pays d'Olmes, le maire de la commune de Montferrier, le directeur de la SAVASEM, le directeur de l'ESF des Monts d'Olmes et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 2 décembre 2019

Signé : le secrétaire général

Stéphane DONNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Jean-Pierre CABARET

Arrêté préfectoral portant approbation du système de  
gestion de la sécurité de l'ESF de Guzet

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 342-12 et R. 342-12-1 ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu la demande d'approbation du système de gestion de la sécurité présentée par le directeur de l'ESF de Guzet du 19 septembre 2019 ;
- Vu l'accusé de réception de dépôt du système de gestion de la sécurité émis par le STRMTG dans son courrier n°2019-378-MMF du 19 septembre 2019 ;
- Vu l'avis d'incomplétude émis par le STRMTG dans son courrier n°2019-427-PV du 17 octobre 2019 ;
- Vu l'accusé de réception émis par le STRMTG, après dépôt de la pièce manquante par l'ESF de Guzet le 21 octobre 2019, dans son courrier n°2019-448-PV du 28 octobre 2019 ;
- Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Ouest en date du 4 novembre 2019 ;
- Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de l'ESF de Guzet dans sa version du 1 octobre 2019 ;
- Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## ARRÊTE

### Article 1:

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ESF de Guzet dans sa version du 1 octobre 2019 est approuvé.

### Article 2

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise par l'exploitant au bureau de contrôle du STRMTG au premier décembre de chaque année.

### Article 3

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son système de gestion de la sécurité et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application Télérecours accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

### Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, le maire de la commune d'Ustou, le directeur de l'ESF de Guzet et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 27 novembre 2019

signé le secrétaire général

Stéphane DONNOT





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES  
Jean-Pierre CABARET

Arrêté préfectoral portant approbation du système de  
gestion de la sécurité de la station de Beille

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 342-12 et R. 342-12-1 ;  
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées  
mécaniques et des transports guidés ;  
Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à  
l'article R. 342-12 du code du tourisme ;  
Vu la demande d'approbation du système de gestion de la sécurité présentée par le  
directeur de la station de Beille le 15 octobre 2019 s'appliquant à la station de Beille ;  
Vu l'accusé de réception émis par le STRMTG dans son courrier réf 2019\_429\_MMF en  
date du 15 octobre 2019 ;  
Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Ouest en date du 22 novembre 2019 ;  
Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de Beille dans sa version V3  
du 19 novembre 2019 ;  
Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de  
l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016  
relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du  
tourisme ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1:**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de Beille dans sa version 3 en  
date du 19 novembre 2019 est approuvé.

**Article 2**

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise  
par l'exploitant au bureau de contrôle du STRMTG au premier décembre de chaque année.

### Article 3

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son système de gestion de la sécurité et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application Télérecours accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le président de la communauté de communes de la Haute-Ariège, le maire de la commune d'Albiès, le directeur de la régie des espaces nordiques des vallées d'Ax et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 2 décembre 2019

Signé : le secrétaire général  
Stéphane DONNOT



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES  
Unité eau  
Jean Yves AVALLET

Arrêté préfectoral portant création de la  
commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins  
Versants des Pyrénées Ariégeoises »

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Vu les délibérations du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

Vu les propositions des associations des maires de France des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

Vu les propositions des collectivités locales consultées ;

Vu les propositions des organismes et groupements consultés ;

Vu la consultation du public organisée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement sur les sites internet des services de l'État de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales qui n'a généré aucune observation,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est établie dans le cadre d'un travail de concertation locale approfondie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de la révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ».

### Article 2 :

La commission locale de l'eau se compose de trois collèges dont les membres sont listés ci-après.

### **1<sup>er</sup> collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)**

#### A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres nommés par l'association des maires de France de l'Ariège :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes : M. Michel AUDINOS, maire de Soula,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège : M. Claude CARRIERE, maire d'Ascou,
- Communauté de communes du pays de Tarascon : M Daniel GONCALVES, conseiller municipal d'Arignac,
- Communauté de communes du pays d'Olmes : M. Xavier PINHO-TEIXEIRA, conseiller municipal de Lavelanet,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège : Mme Françoise COURATIER, conseillère municipale de Pamiers,
- Communauté de communes du pays de Mirepoix : M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin-Neuf,
- Communauté de communes d'Arize-Lèze : M. Claude DOUSSIET, conseiller municipal du Mas d'Azil,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : M. Jean BOUSSION, maire de Lacave,
- Commune d'Aleu : M. André VIDAL, maire,
- Commune de Foix : M. André PECHIN, maire adjoint,
- Commune d'Artigat : M. François VANDERSTRAETEN, maire.

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

- Communauté d'agglomération Muretain-Agglomération : M. David CARLIÉ,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL : Mme Michèle GARRIGUES,
- Communauté de communes du bassin Auterivain : M. Joël CAZAJUS,
- Communauté de communes Terres du Lauragais : M. François GUIBERT,
- Communauté de communes Coeur de Garonne : M. Michel MASSOT,
- Communauté de communes Cagires-Garonne-Salat : M. Alain SOULÉ,
- Communauté de communes du Volvestre : M. Michel AUDOUBERT.

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère : M. Jean-Christophe MARIO, conseiller municipal de Belpech,
- Communauté de communes des Pyrénées Audoises : M. Federico BRAVO, maire délégué du Val d'Ambronne.

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne : M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse.

## B / Autres membres (19 membres)

- Conseil régional d'Occitanie : M. Thierry SUAUD,
- Conseil départemental de l'Ariège : Mme Nicole QUILLIEN,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : M. Julien KLOTZ,
- Conseil départemental de l'Aude : Mme Marie-Christine BOURREL,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : M. Nicolas GARCIA,
- Syndicat mixte SCOT Vallée de l'Ariège : M. Jean-Luc ROUAN,
- Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises : Mme Christine TEQUI,
- Syndicat Couserans Service Public : M. Daniel ARTAUD,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize : M. Pierre EYCHENNE,
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze : M. Jean-Jacques MARTINEZ,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège : M. Daniel BESNARD,
- Syndicat du Bassin de Grand-Hers : M. Christian CIBIEL,
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze : M. David COMMINGES,
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 : M. Sébastien VINCINI,
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège : M. René MASSAT,
- Fédération des Distributions Publiques d'Eau Potable de l'Aude : M. Claude CANSINO,
- Institution pour la Conception et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute : M. Benoit ALVAREZ,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel : Mme Karine ORUS-DULAC,
- Institution des Eaux de la Montagne Noire : M. Gilbert HEBRARD .

## 2<sup>ème</sup> collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)

- Chambre d'agriculture de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération régionale d'agriculture biologique : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Vallée de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Garonne Amont : M. le Président ou son représentant,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Électricité de France – Hydro Aude-Ariège : M. le Directeur ou son représentant,
- France Hydro Électricité : Mme la Présidente ou son représentant,
- Fédération des Moulins de France : M. le Président ou son représentant,
- UNICEM Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Comité régional Occitanie Canoë-Kayak : M. le Président ou son représentant,
- Agence de développement touristique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Association des Naturalistes de l'Ariège : Mme la Directrice ou sa représentante,
- France nature environnement Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour la Protection des Eaux&Rivières – Comité Écologique Ariégeois : M. le Président de l'une ou l'autre structure ou leur représentant,
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir Ariège-Comminges : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant.

### **3<sup>ème</sup> collège composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)**

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant ,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Occitanie de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ou son représentant.

#### Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

#### Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il sera mis en ligne sur leurs sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)), désigné par le ministre chargé de l'environnement.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Foix, le 06 décembre 2019

*Signé*

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° 2019- 22 portant délégation  
de signature à M.Sébastien NICOLAS, chef du  
bureau du contentieux administratif de l'État**

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°14040455 nommant Mme Cinthia CLOVIS comme attachée d'administration à la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1er avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;



**Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant M.Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Considérant** la réorganisation des services de la Direction des Collectivités Locales ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## **A R R E T E**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donné à M. Sébastien NICOLAS en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du contentieux administratif de l'État.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sébastien NICOLAS et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le

signé

Chantal MAUCHET

PRÉFET DE L'ARIÈGE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS

Tél. : 05.61.96.25.85

Courriel : sp-saint-girons@ariege.gouv.fr

Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 janvier 2019  
portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans  
les communes de l'arrondissement de Saint-Girons

La Préfète  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal Mauchet en qualité de préfète de l'Ariège ;

VU le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck Dorge, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-25 portant délégation de signature à Monsieur Franck Dorge, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2019 et du 18 avril 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Considérant la demande de remplacement du délégué de l'administration, suite à décès, au sein de la commission de contrôle de la commune de Arrien en Bethmale en date du 8 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Girons,

**ARRETE**

**Article 1er**

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
Arrien en Bethmale	ORUS Philippe	Mme TANDONNET Sophie épouse COCHET	CABOS Hubert

## Article 2

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

## Article 3

Le sous-préfet de Saint-Girons et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Saint-Girons, le      - 5 DEC. 2019

Le sous-préfet

  
Franck DORGE



- 5 DEC. 2019


Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif du  
Communes de moins de 1000 habitants  
et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L 19 VII

<b>Canton de COUSERANS OUEST</b>			
<b>Communes</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du TGI</b>
Antras	DUPUY Gérard	CAILBOURDIN Sabine	MARTIN Laurence
Argein	DENAT Jean-Louis	DARNAUD Odile	SECHE Michel
<b>Arrien en Bethmale</b>	ORUS Philippe	<b>TANDONNET Sophie épouse COCHET</b>	CABOS Hubert
Arrout	MARCQ Emmanuel	RIGUCCI Evelyne	DECANCHES Gilberte
Aucazein	PEREZ Albert	SAINSARD Annick	CABALLER Jean-Claude
Audressein	CATALA André	CUINET Philippe	PUJOL Patricia
Augirein	LEFRANC Maxime	TOUGNE Xavier	BORDES Adrien
Balacet	MAS Aurélie	HUOT Anne-Marie	SAIGNES Samuel
Balaguères	TAP Francis	TOURNIE Gérard	PUJOL Adrien
Bethmale	DUCOURNEAU Alexandre	OVIEDO Victorine	GALEY Odette
Bonac Irazein	BELLON Véronique	ANGLADE Pierrette	MATEO Josiane
Bordes Uchentein	GASTON Pierrette	VEPER Bruno	FAURE Jean-Bertrand
Buzan	OLIVIER Arlette	NOUGAROL André	ARESSY Jeanne Marie
Castillon en Couserans	SERDIN Régis	MARTIN Danielle	CABALLER Marie-Cécile
Cescau	RICHARD Louise	ANIAU Béatrice	DONES Alain
Engomer	MOMPART Françoise	FERRAND Josiane	FONTA Jean
Eycheil	VIGNES Jean-Claude	ESCAICH Michèle	PUJOL épouse MORELLI Pascale
Galey	BUGAT Jeanine	MIGLOS Catherine	MARROT Francis
Illartain	CAZALE Béatrice	JUNCA Jean-Luc	CANU Hervé
Montégut en Couserans	ESCAICH Philippe	DUBUC Marie-Jeanne	GALEY Raymond
Moulis	DURAN François	BIAIS Catherine	GIRARD Francis
Orgibet	BARAT Gilles	ESCRIVE Pierrette	CERRATO Josépha
Saint Jean du Castillonais	ALLHOFF Mathieu	LAPEYRE Gisèle	SABLAYROLLES Anna
Saint Lary	ALBARET Patrice	MAUZY PELLISOU Françoise	BONZOM Ginette
Salsein	PUJOL Françoise	FERRE Myriam	CASTET André
Sentein	ESTREME Isabelle	MARTY Michel	PRAT Roger
Sor	BARBE Elodie	FERRE Jean-Claude	GENCE Yves
Villeneuve	FAULIN Josiane	COSTE BUCHACA Françoise	DEMAZOIN Sylvain

<b>Canton de COUSERANS EST</b>			
Aigues Juntas	ROUCH Bernard	SOULA Fabienne	SOULA Juliette
Allières	STOTER Emily	DE BOISSESON Alette	PEIRERA Christine
Alzen	SURRE Roland	HAUTEFEUILLE Claire	CERT Michèle
La Bastide de Sérrou	ROUQUETTE Annie	ROUMIEU Françoise	BOU Christiane
Cadarcet	RAUZY COMMINGES Valérie	CAUJOLLE Michel	GARCIA Andréa
Durban sur Arize	EYCHENNE Michèle	ROUMAT Janine	SERVAT Muriel
Larbont	DEDIEU Sylvie	GEOFFROY Sabrina	DEDIEU Philippe
Montagne	KHANUKAEV Nicolas	MALGAT Céline	BOUSSARD François
Montels	EPITTO Claudine	MARTINEZ Jocelyne	PERALEZ Emile
Montseron	BOUE Pascale	MICHEL Annie	BRUEL Pierre
Nescus	GALY Alain	BOSMAN Chloé	AMARDEILH Dominique
Sentenac de Sérrou	TEYCHENNE Jean-François	THIEBAUX Jacques	LAUDE Vanessa
Suzan	NOVELLA Valérie	BENROMDAN Eric	ROUCH René
Aleu	SENTENAC Isabelle	PALOUS Renée	DEGEILH SIOT Alberte
Alos	DURAN Brigitte	CHANSOLME Yvan	DUPUY André
Aulus les Bains	ROGALLE Bernadette	AMIEL Annie	HOUDAILLE Christophe
Biert	DAILLY Jean-Claude	CLAIREAU Nathalie	POURIAS Marie
Boussenac	GUARINO Jean-Michel	RIVIERE-SOUILLA Claudine	MONTEILS Jean-Pierre
Castelnau Durban	EYCHENNE Guy	LAILLE Elie	MARTIN René
Clermont	GAZAILLET Laurent	SALVAGE André	SARCABAL Patricia
Couflens	GERAUD Martine	BERGAMINI Muriel	RAUFASTE Daniel
Encourtiech	DESCOUENS Aline	ROUCH Jean	PIETRI Pascal
Ercé	ICART Pierrette	ICART Huguette	FORT Marcel
Erp	BASTIEN Viviane	SOUQUET Francine	BOINEAU Maurice
Esplas de Sérrou	BEAULIEU Josyane	EYCHENNE Monique	COLLADO Liliane
Lacourt	COUTANCEAU Joseph	DANTAS Patricia	BARRO Jean-Claude
Lescure	OULIEU Emilie	ALLENNE André Marcel	PUJOL Bernard
Massat	PIQUEMAL Antoine	PIQUEMAL Josette	ARCARDI Louise
Oust	ANDREU DOUGNAC Marie-Dominique	SERVAT Jean-Pierre	ROGALLE André
Le Port	LOUBET Sandrine	SABLE Alain	PINGUET Arnaud
Rimont	PLANTADE Maryse	SOULA Andrée	CANAL Gérard
Rivièrevert	DEDIEU Gisèle	BOINEAU Josette	MORERE Irène
Seix	MENASPA Pierre	COUDERC Annick	DE CARA LAFFONT Annie
Sentenac d'Oust	COUMES Anicet	PUJOL Georges	DURAND Jean
Soueix Rogalle	BARAT Séverine	CADIRAN Pierre	BALZAME Florence
Soulan	SENTENAC Jean-Marc	CAUBET André	JAMMES Gaston
Ustou	RIEU Hélène	FAYOLLE Jacques	PERISSE Philippe

<b>Canton de PORTES du COUSERANS</b>			
Barjac	CHARLOT Aline	LACANAL Jean-Louis	MAGE Catherine
Bastide du Salat	ROUSSEAU Véronique	GIRARD Claude	SARRADET Yvette
Bèdeille	LAMARY Christian	LAMARY Célie	LAFITTE Gérard
Betchat	PONSOLLE Christelle	SIRGANT Anne-Marie	BONZOM Pierre-Louis
Caumont	SOUQUE Stéphane	DUCOS Martine	ROUGE MANAUD Rémi
Cazavet	DESVALLET PAGES Elise	PONS Odette	SALLES PEGUILLAN Nelly
Cérizols	ARJO Régine	ATTANE Georgette	DIGNAT DUFOUR Evelyne
Contraazy	CRESTO Loïc	MIULLER André	PINCE Bernard
Fabas	SAINT-GERMES Jean-Pierre	BERGES Damien	SAUTIVET Guy
Gajan	MOLE Xavier	SERVANT Francis	DEDIEU Gérard
Lacave	GARNIER Stéphane	LAFFORGUE Marie-José	DUCOS Marcel
Lasserre	PEDOUSSAUT Magali	BALAGUE Pierre	MAGNE David
Lorp-Sentaraille	PARIS Pierre	DEDIEU Arlette	MENU Alain
Mauvezin de Prat	CLUZON Frédéric	SAUNE Bernard	PROVENZA Yannick
Mauvezin de Ste Croix	BRUEL Yvette	NOUVELLE Patricia	MACAU Denis
Mercenac	GENTILHOMME Anne	LARROQUE Georges	DANIEL Bernard
Mérigon	CIAIS Jean-Marie	BOUNY Lucette	SOULA Sandrine
Montardit	AUDOUIN Nadia	COSTES Céline	ASTOUL Jean-Pierre
Montesquieu Avantès	ESTAQUE Julien	DELORT Yves	DEDIEU Guy
Montgauch	JAMS Robin	CRONE Christine	DESVALLET Romain
Montjoie en Couserans	GERAUD Chantal	DUTECH Claude	SUTRA André
Prat-Bonrepaux	CAZES Marlène	GALZIN Raymond	SAINT-PIERRE Laurent
Ste Croix Volvestre	MERLE Marie-Claude	ANGLADE Guy	LEFEBVRE Christian
St-Lizier	LAPEYRE Pierrette	GILABERT Bruno	ANTRAS André
Taurignan Castet	SOU M Roger	MALLET Jeanine	MASCARELL Laurent
Taurignan Vieux	BANQ Françoise	BUSCA Claudine	ST GERMES Stéphanie
Tourtouse	HISPA Séverine	DEDIEU Bernard	SOR Michel
<b>Canton ARIZE/LEZE</b>			
Camarade	BERDOU André	HUC Roger	LACANAL Nicole
Campagne sur Arize	GIRAUD-MOREL Charles	ASTRUC Jean	DELAYRE Gilles
Castex	BELLASAI Anita	SELETTI Marie-Dominique	COT Mélanie
Daumazan sur Arize	DUSSENTY Suzanne	LACOSTE Gabrielle	ROUCH Anne-Marie
Fornex	PERIS Nicolas	GARS Henry	BUSATO Marc
Gabre	ALONZO Jacqueline	FOURNIE Robert	MARTY Yves
La Bastide de Besplas	RIVEL Pascal	TOULOUSE René	STRUMIA Jean
Les Bordes sur Arize	MIR Aurélie	NIGLIO Jean	BERGOGNON Jacques

Loubaut	CUFFINI Pierre	BEURIER William	GARRIGUES Robert
Méras	RAYMOND Patricia	VERGE Gisèle	BENOIT Yves
Montfa	LESTRADE Auguste	GAUTIER Daniel	RAUFASTE Noël
Sabarat	VERGE Hélène	RHODES Patrick	BAQUIE Jean-Paul
Thouars sur Arize	RESPAUD David	COUSINET Nicole	CHARDEAU Nicole
Artigat	SANS Martine	LEOTARD Josette	SARDA Jacqueline
Le Carla Bayle	SANS Franck	SANS Gilles	PAULET Michel
Casteras	CHALOT Véronique	BOULBES Xavier	LAFONT Audon
Durfort	CLARAC Béatrice	BERTIN Emilie	ULRICI Delphine
Lanoux	LARDIERE Cindy	SENSEBY Michèle	SAN PASCUAL Frédéric
Monesple	RUMEAU Colette	KHADOUN Saïd	RUMEAU Arlette
Pailhès	CASTILLO Jean-Pierre	BOULANGER Alain	PONS Jeanine
Sainte-Suzanne	BACQUIE Patrick	FRANQUINE Elizabeth	BARIOULET Bernard
Saint-Ybars	CHAYNES René	GUICHARD Maryalis	BLOY Alfred
Sieuras	BAUDOUIN Isabelle	RIVES Max	LAURENT Christian
Villeneuve du Latou	AGNUS Jacky	POINTIS Claude	LAURENS Didier

Le sous-préfet  
  
 Franck DORGE



## Communes de 1 000 habitants et plus

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-GIRONS	MERIC Jeanine BERTHOUMIEUX Josiane PUIGCERVER-ROLAIN Evelyne	GONDRAN Bernard	SOULA Hervé
LEZAT sur LEZE	DEDIEU Alain SIGNORI Serge FOCHESATO Marie	ARABEYRE Josiane GILAMA Marie	
LE MAS D'AZIL	EYCHENNE Valérie GAYCHET Vincent SANS Lydie	DOUSSET Claude FILLION-DUFOULEUR Anick	
LE FOSSAT	GROS Christian GERAUD Gérard COMMINGES David	BERGE Jean-Pierre PELLETIER Claudine	

Le sous-préfet  
  
 Franck DORGE







PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2019-20 portant délégation  
de signature à M. Frédéric PLANES Directeur de  
la citoyenneté et de la légalité**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement de Mme Rosy FAUCET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directrice des services de préfecture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant M.Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu** les conventions de délégations de gestion en matière de CNI et de passeports entre les préfets de la région Occitanie en date du 31 janvier 2017 ;

**Considérant** la réorganisation des services de la Direction des Collectivités Locales ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## **A R R E T E**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la certification des dépenses du BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000€**,
- les mémoires en défense en matière de contentieux étranger, incluant le contentieux devant le juge des libertés et de la détention.

### **Article 2**

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du tribunal administratif, de la chambre régionale des comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités territoriales.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Rosy FAUCET, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et, dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,
- M. Guillaume ANDRÉ chef du chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources de titres.

#### **Article 4**

L'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15 février 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le

Signé

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2019-21 portant délégation  
de signature à Mme Marie-Paule CALVET Chef du  
bureau des collectivités locales**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, attaché hors classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Alix DUBAULT, responsable du centre d'expertise et de ressources des titres, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chef de la section contrôle budgétaire et intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Katharina BARTSCH, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chef de la section contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Considérant** la réorganisation des services de la Direction des Collectivités Locales ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales, les mandats de paiement émis sur les divers fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des collectivités locales et les copies.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule CALVET et de M. Frédéric PLANES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chef de la section contrôle budgétaire et intercommunalité,
- Mme Katharina BARTSCH, adjointe au chef de bureau des collectivités locales, chef de la section du contrôle de légalité,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2018-75 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET est abrogé.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le

Signé

Chantal MAUCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS POUR 2020

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4 et suivants et D 123-38 et suivants ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse donnant délégation à Mme Catherine LAPORTE, magistrat, pour la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Ariège,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2019 ;

#### DÉCIDE

#### Article 1:

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM-PRENOM	SITUATION PROFESSIONNELLE
AVERLANT Patrick	Directeur des Grands Comptes Nationaux retraité
BELLEOSTE Gérard	Chef d'atelier retraité
BOCAHUT Fabrice	Délégué militaire départemental retraité
BRIQUET-BOISSIERE Gaëlle	Responsable service urbanisme mairie de Nailloux
CAVAILLÉ Bernard	Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts Conseiller municipal
CLARACO Robert	Directeur bureau d'études
COMMENGE Jean-Pascal	Militaire retraité
DORIE Pierre	Retraité des finances
DREUX Monique	Directrice de magasin retraitée maire adjoint (2ème) Goulier

NOM-PRENOM	SITUATION PROFESSIONNELLE
GARRETA Marie-Chantal	Directrice générale des services de la mairie d'Ax-Les-Thermes
HERIN Jules	Chef de service Economie agricole DDAF retraité
JOUANOLOU Michel	Conseiller de l'ADASEA retraité
LEBEAU Anne	Ingénieur Territorial conseillère municipale Pamiers
LEFEVRE Paul	chargé d'études au C.A.U.E retraité
LE RASLE Xavier	Consultant aéronautique
LOPEZ Marcel	Directeur général des services honoraire
LOUSTEAU Gérard	Directeur territorial ERDF Ariège
MACE Hervé	SNCF retraité
MILLAN Françoise	Retraîtée de la fonction publique
MOIROT Christian	Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs maire
PAGLIARINO-FREYCHE Jacqueline	Professeur des écoles retraitée maire
RAMEIL Alain	Directeur de l'association des maires et des élus de l'Ariège retraité
SUTRA Jean-Luc	Directeur juridique groupe MEP
TOURAILLES Christian	Militaire retraité

Article 2:

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège et pourra être consultée à la préfecture de l'Ariège et au greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Foix, le 22 NOV. 2019

La présidente,

*C. Laporte*

Catherine LAPORTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION

Arrêté modificatif à l'arrêté du 30 avril 2019  
portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Foix

La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal Mauchet en qualité de préfète de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix ;
- Considérant que la commune de Genat a demandé la modification du délégué du TGI au sein de la commission de contrôle en date du 5 novembre 2019 ;
- Considérant que la commune de Gourbit a procédé à la désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle en date du 16 juin 2019, date des dernières élections partielles ayant eu lieu dans la commune ;
- Considérant que la commune de Gourbit a demandé la modification du délégué du TGI au sein de la commission de contrôle en date du 14 novembre 2019 ;
- Considérant que la commune de Sorgeat a demandé la modification du délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle en date du 7 novembre 2019 ainsi que celle du délégué du TGI en date du 29 novembre 2019 ;
- Considérant que la commune de Mijanes a demandé la modification du délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle en date du 4 décembre 2019 ;
- Considérant que la commune de Saint-Pierre de Rivière a procédé à la désignation de membres suppléants aux fonctions de conseiller municipal et délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle en date du 9 décembre 2019 ;
- Considérant que la commune de Dalou a demandé la modification du délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle en date du 11 décembre 2019 ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1 000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'Administration	Délégués du TGI
Genat			Brigitte TORREGROSSA épouse TALOU
Gourbit	Amélie MONTAGUT		Didier SALATS
Sorgeat		Yolande PELOFY épouse ROUSSEU	Mathias GUENEC
Mijanes		PERRIN Franck	
Saint-Pierre de Rivière	Désignation d'un suppléant : Maité VENOUX	Désignation d'un suppléant : Maryline HANSOTTE	
Dalou		Monique MAZURIE épouse MORELL	

### Article 2 :

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 13 Décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019  
 COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TGI
Albiès	Mme Marie-Claire LEMOINE	Mme Jeannine RAMEIL épouse PRAT	M. Yves CASTROVIEJO
Alliat	Mme Irène BRUNET née TAURINES	Mme Jeannine SUBERBORDES née SALVAING	M. Eric PONCHARD
Appy	Mme Dominique SCHOTT	Mme Nadège LOLMEDE	M. Henri ALAZET
Arabaux	M. Guy DE BOIS	M. Olivier AJAS	Mme Aline PALMATO
Arignac	Mme Mélanie MELH	M. Thierry ROUCH	Mme Catherine MARCHAIS épouse ESTEVE
Arnavé	Mme Joëlle CLAVERIE née RESPAUD	Mme Hélène PIRES	Mme Sylvette PAGES épouse PESQUIE
Artigues	Titulaire : M. Francis SICRE Suppléant : M. Guy ANNOUILLES	Mme Brigitte FERNANDEZ	Mme Michèle GIMENEZ
Artix	M. Georges FERRAN	Mme Carole DELMAS	M. Marc FONT
Ascou	M. Philippe CARRIERE	M. Gérard CARRIERE	M. Roger CARRIERE
Aston	Mme Nathalie CARBONNE	M. Didier MOUREREAU	M. Alain PUJOL
AULOS-SINSAT	Mme Christine RIVOAL épouse SALVAING	Mme Arlette SAROTE épouse ALONSO	Mme Marie ROGRIGUES épouse MARTINS
Auzat	M. Yves CROS	M. Gérard MICHAU	Mme Lucette CATANZANO épouse CUCINIELLO
Axiat	M. Nicolas MATHE	Mme Emmanuelle LE DÛ épouse MERCADIER	M. Thierry POUXVEIL
Baulou	M. Anthony PAROLIN-MAURETTE	Mme Lucienne RIVIERE	M. Yves CLAUSTRE
Bédeilhac-Aynat	M. Jean CANAL	M. Joseph BENALET	M. Raymond FOURNIE
Benac	M. Jean Michel MANIAS	M. Jacques PIQUEMAL	M. Amador-Robert FERNANDEZ
Bestiac	Mme Josiane PANCE MORENCY	M. Jean-Claude PICAS	M. Thomas DONNADIEU
Bompas	M. Raymond CAMPGUILHEM	Mme Pierrette RIFFET	M. Alain FABBRI
Bosc (le)	M. Marcel PORTET	M. Yannick CABA-LEGRAND	M. Jean FANCHON

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TGI
Bouan	M. Lucien SALVAING	Mme Eliette ORUS	M. Antoine RODRIGUEZ
Brassac	M. Philippe BEROU	M. Franck BRUNEL	Mme Catherine SCRIBOT épouse SENTENAC
Burret	Mme Nadine DEDIEU	Mme Laetitia BOSDEVESYS épouse MOREAU	M. Régis ADRON
Cabannes (les)	M. Jean-Pierre FEVRIER	M. GAUDRY Guy	M. Jack ALZIEU
Calzan	M. Nicolas NAUDI	Mme Christiane JUAREZ	M. Agostino DE ABREU
Capoulet-Junac	M. Yannick BARBE	M. Jean-Louis GARDES	Mme Claudine LACASSIN
Carcanières	Mme Monique BARDOS	Mme Marie Josée BERLHE	M. Gérard ROQUELAURE
Caussou	M. Landry CHAMPOUSSIN	Mme Francine PARRAUD	M. François PARRAUD
Caychax	M. Daniel LAFAILLE	M. Albert GUILHOT	M. Albert SABATIE
Cazaux	M. Marc MARTY	M. Christophe JOLIBERT	M. René LAGARDE
Cazenave Serres et Allens	M. Lionel DUBOIS	Mme Nicole GASPIN	Mme Alberte VERMONT
Celles	Mme Charlotte AILLAUD	M. Paul VIGROUX	M. Maurice CLERC
Château-Verdun	M. Marc BOMBAIL	M. Claude COLLET	M. Marc-Etienne FRANCOUAL
Cos	M. Michel LAZARO	M. Paul VERGE	Mme Ghislaine GIACOSA
Coussa	M. Christian CHEVALIER	M. Christian BOUDENNE	M. Jean-Pierre LEBLOND
Crampagna	M. Philippe CRASTRE	M. Jean ALARD	M. Francis BONALDO
Dalou	M. Michel CASTAGNE	Mme Monique MAZURIE épouse MORELL	M. René BONZI
Ferrières-sur-Ariège	Titulaire : M. Alain CABALLERO Suppléant : M. Jean-Paul GRANIER	M. Roland PAGES	M. Jean-Jacques FOURCADE
Ganac	Mme Nadine MARROT	Mme Michèle LOMBARD épouse ROUCH	Mme Jeanine PERLA
Garanou	M. Patrick GRAU	Mme Christiane VERNET épouse LAFON	M. Roland ALAZET
Génat	M. Frédéric L'HERMITE	M. Jérémy ALLARD	Mme Brigitte TORREGROSSA épouse TALOU
Gestiès	M. Patrick CAUSSANEL	M. Mathieu MARFAING	Mme Nadine LOUGARRE épouse MARFAING
Gourbit	Mme Amélie MONTAGUT	M. Pierre HARTIG	M. Didier SALATS
Gudas	Mme Mathilde ALZIEU	Mme Chantal SERRES	M. André QUIERTANT

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TGI
Herm (l')	Mme Martine BABY	Mme Régine DENJEAN	M. Joseph LAFFORGUE
Hospitalet (l')	Mme Arlette SILVA	Mme Claudine PIQUEMAL	Mme Christine PUIGSERVER
Ignaux	M. Jean COMMENGE	M. Jean-Claude BARRE	Mme Françoise DECAMPS
Illier-Laramade	M. Patrick FONTAINE	Mme Antoinette RUFFIE	Mme Corinne VIDAL
Lapège	M. Jean-Claude CLAUSTRÉS	M. Gérard GUILHOT	M. François CHARRIER
Larcat	M. Jean-Louis AUDDO	Mme Annie LACUBE	M. Eric BERTHOMIEU
Larnat	M. Hervé CASSAGNE	M. René GOUZY	Mme Céline RUFO épouse BERGERON
Lassur	M. Eric DUCASSY	M. Robert THOMINOT	Mme Yvette TESQUET épouse ARTES
Lercoul	M. Serge AUGE	Mme Eliette ESPINAR	Mme Christiane LEROY
Lordat	M. Anthony GERVAIS	Mme Maryse MARCAILLOU	M. Gilles GERVAIS
Loubens	Mme Martine MARQUIS	Mme Sandrine PICCININI	M. Serge SABATTIER
Loubières	M. Daniel JEAN	M. Jean-Claude FAURE	M. Francis BAURES
Luzenac	M. Etienne FOURTALIN	M. Jacques FLORENCE	M. Yves FONT
Malléon	M. Nicolas COT	M. Philippe CINTAS	Mme Nadine DESPIS
Mercus-Garrabet	Mme Virginie ARSEGUEL	M. Patrick CANAL	M. Alfred DOS RAMOS
Mérens-les-Vals	M. Stéphane BARDOU	Mme Paule ROUZE	M. François, André ROUZE
Miglos	M. Nazih SALIBA	Mme Marie-Pierre DELHOTEL	M. Aurèle BOULANGER
Mijanès	Titulaire : Mme Josette BLANC Suppléant : M. Charles MARTY	M. Franck PERRIN	Mme Rachel AGUILERA
Montaillou	Mme Claire CALMONT	M. Patrick ROBINET	Mme Claudette CAPELLE-SUTTO
Montégut-Plantaurel	M. Hervé FRANQUINE	Mme Viviane CAIRO	M. SOULA Bernard
Montgailhard	Mme Caroline DESCLAUX	M. André SUILHARD	Mme Marie-Thérèse LAFFONT
Montoulieu	M. Guy FREIXES	M. Georges GARCIA	M. Joël BAILLIEUX
Niaux	M. Denis ROUSSEAU	Mme Solange BARRE épouse CLAUSTRÉS	Mme Annie RIVES
Orgeix	M. Jean-Pierre PÉRRY	M. Gérard AUTHIER	Mme Suzanne GAILLI
Orlu	M. Philippe BONREPAUX	M. Jean-Luc CASTEL	M. Didier SICRE
Ornolac Ussat-les-Bains	Mme Nathalie BOUFFARTIGUES épouse DA COSTA	M. José ANDRE	M. Rolland FERRER

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TGI
Orus	M. Dominique DUSSOURD	M. Patrick PUECH	Mme Nathalie SOULA
Pech	Mme Marie-hélène GIMENO	Mme Aline BUC	M. Jean MIQUEL
Perles et Castelet	Mme Marie-Flore FERNANDES	M. Philippe GAILLARD	Mme Régine DESLOT
Pla (le)	Titulaire : Mme Jeanine VAISSIERE Suppléant : Mme Elisabeth PALMADE	Mme Francine UTEZA épouse BASTIE	M. François NEGREL
Prades	M. Vincent SABADIE	Mme Sandrine FABRE épouse HENRICH	M. Benoît GARCON
Pradières	M. Daniel AUBERT	M. Pierre-Alain SOULA	M. Aimé BAURES
Prayols	Mme Pierrette LERO	Monsieur Jean-Pierre MASSE	Mme Maryse GALY
Puch (le)	M. Alain LELONG	Mme Mireille LUCAS épouse MIGINIAC	Mme Renée LE PRIOL
Quérigut	M. René MAGDALOU	Mme Anne MARINOSA	Mme Josette CAYROL épouse DHENRY
Quié	Mme Valérie BERBE	M. Eric D'ALMEIDA	Mme Andrée PETIT
Rabat les Trois Seigneurs	Mme Marie-José NICOLAS	Madame Marilyn ROUAN	M. Daniel PHILIPPE
Rouze	Mme Nicole RABAT	Mme Aurélie ANGLADE	Mme Chantal MARTINEZ épouse SOLER
Saint-Bauzeil	Mme Marie-Claude COUDERC	Madame Delphine HUGLA	Mme Christel CALMON
Saint Felix de Rieutord	Titulaire : Mme Christelle METGE Suppléant : M. Philippe JUGNIOT	M. Daniel MASSAT	M. Philippe FIS
Saint Jean de Verges	M. Philippe GUIARD	Mme Luce RAMEIL	Mme Magalie DEJEAN
Saint Martin de Caralp	Mme Delphine DEJEAN	Madame Nicole HUBERT épouse COUZINET	Mme Renée BELREPAYRE
Saint Pierre de Rivière	Titulaire : Mme Odile CHAUFFOUR Suppléant : Mme Maïté VENOUX	Titulaire : M. François AMARDEILH Suppléant : Mme Maryline HANSOTTE	M. André DOUMENC
Saurat	M. Gérard PAGES	M. Guy DOUZIECH	Mme Anne-Marie FOURNIER
Savignac-les-Ormeaux	Mme Maryse COUTANCEAU	Mme Anne-Marie FRAISSE	Mme Anne-Marie ROUZAUD
Ségura	M. Sébastien PUJOL	M. Pascal COLLANGE	M. Patrice VARONA
Senconac	Mme Gisèle PUJOL	M. Eric LOZANO	M. Georges RIVIERE

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TGI
Serres-sur-Arget	Mme Françoise BAUZOU	Mme Martine NERRIEC	Mme Aline LAURENT épouse PICARD
Siguer	Mme Martine SERRES	Monsieur Gilbert GALY	M. Patrick MAZELPEUX
Sorgeat	M. David LEGER	Mme Yolande PELOFY épouse ROUSSEU	M. Mathias GUENEC
Soula	Mme Séverine NAVARRO	M. Bruno STINGHLAMBER	Mme Michèle TOURENC épouse ARABEYRE
Surba	M. Georges MARROT	M. Bernard JOUVEN	Mme Marie-Claude SEGUELA née CROUZILLES
Tignac	Mme Francine DURAND	Mme Anne BARDIN	Mme Sabrina DANAU épouse BESSE
Unac	Mme Cécile POMIER	Mme Marie-Lourdes ENRIQUES	Mme Chantal BOYE
Urs	Mme Sabrina GIRBAL	M. Jean BIREBENT	M. David GOMES
Ussat	M. Roland SZYMKOWIAK	Mme Françoise ROUJAS	Mme Marie-France PALANCADE épouse PROTTI
VAL de SOS	Mme Christelle PECH	M. Georges MANENT	Mme Chantal ARNAL
Varilhes	Titulaire : Mme Joelle BACH Suppléant : M. Emile DOUMENC	Titulaire : M. Pierre ROUMIEU Suppléant : M. Léonce DUBUC	M. Jean GAILLARD
Vaychis	Mme Sylvie DAIN	Mme Roseline MARTY	Mme Corinne VOINOT
Vèbre	M. Benjamin LUIZ	Mme Lucienne SOULIE	M. Antoine CLOUET
Ventenac	Mme Chantal COMMELONGUE	Mme Colette GOMIERO	M. Christian SABATIE
Verdun	Mme Stéphanie BARATA (LESPERANCE)	Mme Eveline IZART-MESSAUT	M. Didier CASSE
Vernajoul	M. Alain HOARAU	M. Philippe CAUSSE	M. Christian TOURNIE
Vernaux	Mme Maëla REIG	M. Daniel PONS	Mme Hélène LE BIHAN
Vira	Mme Milène GALY	Mme Claire LUGAN	M. Francis PALACIO

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Ax-les-Thermes	M. René ROQUES M. Jean-Louis FUGAIRON M. Alain PIBOULEAU	M. Bernard DECAMPS Mme Sylvie MARTIN	
Foix	Titulaire M. Thomas FROMENTIN  Suppléant Mme Monique GONZALES  Titulaire Mme Florence ROUCH  Suppléant M. Pascal CUBIZOLLES  Titulaire M. Jean-Michel DRAMARD  Suppléant Mme Michèle PORTET	Mme Marie-Noëlle SAMARCQ	Mme Agnès LECLERC
Rieux-de-Pelleport	M. Alain FOURNIE Mme Marlène MORENO M. Jean-Pierre BACCOU	M. Laurent VIGNEAU Mme Marie-Hélène PLANTADE	
Saint Paul de Jarrat	Mme Laetitia MOIOLA M. Christian MILESI Mme Catherine CARALP	M. Jean-Christophe BONREPAUX  Mme Mireille AUTHIE	
Tarascon-sur-Ariège	M. Guy LUCIA-SOPENA Mme Elisabeth BOUSQUIE M. Lionel KOMAROFF	M. Georges LAGUERRE M. Raymond DEDIEU	
Verniolle	Mme Christiane VIDAL Mme Martine CAROL Mme Hendrika REDONDO	Mme Anne DUPUY-BONNEILH  Monsieur Gérard ROGGERO	



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation  
Courriel : pref-permisdeconduire09@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 212-2, R. 221-10 à R. 221-14, R. 221-19, L. 223-5, L. 224-14, R. 224-22 et R. 226-1 à R. 226-4 (contrôle médical de l'aptitude à la conduite) du code de la route ;
- Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu la circulaire ministérielle du 1er juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2016, 6 décembre 2018, 12 juin 2019 et 2 septembre 2019 portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire ;
- Vu les courriers et courriels adressés par les médecins dont les noms sont portés sur le dernier arrêté modificatif du 2 septembre 2019 indiquant leur accord pour le renouvellement de leur agrément ;



Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## A R R Ê T E

Article 1 : Les médecins dont les noms suivent sont agréés par le préfet pour contrôler l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduite. Elle consiste en une évaluation de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Les médecins exercent en cabinet ou dans le local mis à disposition de la commission médicale pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Arrondissement	Médecin	Adresse	Téléphone	Consultation en cabinet	Consultation en commission médicale
<b>FOIX</b>	Dr ELMAN Marc	3 rue d'Albi à Foix	05 61 02 82 40	X	X
	Dr ESTEBE Éric	7, bis avenue de Lérida à Foix	05 81 29 80 08	X	
	Dr GUINTOLI Catherine	2 ter avenue du Cardié à Foix	05 61 02 98 10	X	X
<b>PAMIERS</b>	Dr GRAELLS Daniel		06 83 15 83 66		X
	Dr GUITER Hervé		06 84 80 56 41		X
	Dr ROUCH Jean		06 84 95 81 15		X
	Dr MEGHARBI Fouad	9 route de Varilhes à Saint Jean de Verges	07 81 12 48 45	X	X
<b>LORP SENTARAILLE</b>	Dr SIRGANT Xavier	4 rue de l'abbé Forgues à Lorp Sentaraille	05 61 05 11 61	X	
<b>CINTEGABELLE</b>	Dr DELCASSE Jean	7 chemin du stade à Cintegabelle	05 61 08 90 04	X	
<b>TOULOUSE</b>	Dr DOMBRET Philippe	CHU de Toulouse – Hôpital Purpan – Pavillon Turiaf – Place du Docteur Baylac – TSA 40031 31059 TOULOUSE Cedex 9	05 61 77 21 17	X	

Article 2 : Les médecins concernés assureront, par équipe de deux, le fonctionnement de la commission médicale chargée du contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire.

Article 3 : Les médecins s'engagent au respect des clauses des textes réglementaires visées ci-dessus et des règles éthiques et déontologiques.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celle du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté  
et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Action  
Com Developpement à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du  
commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-020

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 15 novembre 2019, reçue le 15 novembre 2019, par la  
SARL Action Com Developpement dont le siège social est situé 47-49 rue des vieux greniers à  
Cholet (49300) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SARL Action Com Developpement dont l'établissement est situé 47-49 rue des vieux greniers  
à Cholet (49300) est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6  
du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le  
département de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Cabinet le  
Ray à établir le certificat de conformité mentionné au  
premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

Habilitation n° CC-09-2019-12-16-001

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code  
du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 4 octobre 2019, reçue le 4 octobre 2019, par la SARL  
Cabinet le Ray dont le siège social est situé 11 place Jules Ferry à Lorient (56100) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SARL Cabinet le Ray dont l'établissement est situé 11 place Jules Ferry à Lorient (56100) est  
habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du  
code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département  
de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Cabinet  
Nominis à établir le certificat de conformité mentionné au  
premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

Habilitation n° CC-09-2019-12-16-002

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code  
du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 30 octobre 2019, reçue le 30 octobre 2019, par la SARL  
Cabinet Nominis dont le siège social est situé 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SARL Cabinet Nominis dont l'établissement est situé 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000)  
est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23  
du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le  
département de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL  
Commercite (A.I.D. Observatoire) à réaliser les analyses  
d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du  
commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-019

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 5 novembre 2019, reçue le 12 novembre 2019, par la  
SARL Commercite (A.I.D. Observatoire) dont le siège social est situé 3 avenue Condorcet à  
Villeurbanne (69100) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La SARL Commercite (A.I.D. Observatoire) dont l'établissement est situé 3 avenue Condorcet à  
Villeurbanne (69100) est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article  
L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le  
département de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Le  
Management des Liens à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du  
commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-022

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 22 octobre 2019, reçue le 19 novembre 2019, par la  
SARL Le Management des Liens dont le siège social est situé 45 cours Gouffé à Marseille  
(13006) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La SARL Le Management des Liens dont l'établissement est situé 45 cours Gouffé à Marseille  
(13006) est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code  
du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de  
l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Nouveau  
Territoire à réaliser les analyses d'impact mentionnées au  
III de l'article L.752-6 du code du commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-021

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 19 novembre 2019, reçue le 22 novembre 2019, par la  
SARL Nouveau Territoire dont le siège social est situé 9 place de la préfecture à Arras (62000) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La SARL Nouveau Territoire dont l'établissement est situé 9 place de la préfecture à Arras  
(62000) est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code  
du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de  
l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Aqueduc à  
établir le certificat de conformité mentionné au premier  
alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

Habilitation n° CC-09-2019-12-16-004

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code  
du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 28 novembre 2019, reçue le 28 novembre 2019, par la  
SAS Aqueduc dont le siège social est situé 10 rue du 1er mai à Narbonne (11000) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS Aqueduc dont l'établissement est situé 10 rue du 1er mai à Narbonne (11000) est  
habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du  
code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département  
de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Berenice  
pour la ville et le commerce à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du  
commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-018

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 5 novembre 2019, reçue le 6 novembre 2019, par la  
SAS Berenice pour la ville et le commerce dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin à Paris  
(75116) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS Berenice pour la ville et le commerce dont l'établissement est situé 5 rue Chalgrin à  
Paris (75116) est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du  
code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département  
de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Du Rivau  
Consulting à réaliser les analyses d'impact mentionnées au  
III de l'article L.752-6 du code du commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-023

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 24 novembre 2019, reçue le 25 novembre 2019, par la  
SAS Du Rivau Consulting dont le siège social est situé 34 rue Vigon à Paris (75009) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS Du Rivau Consulting dont l'établissement est situé 34 rue Vigon à Paris (75009) est  
habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du  
commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de  
l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS Mall &  
Market à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III  
de l'article L.752-6 du code du commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-017

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 4 novembre 2019, reçue le 6 novembre 2019, par la  
SAS Mall & Market dont le siège social est situé 18 rue Troyon à Paris (75017) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS Mall & Market dont l'établissement est situé 18 rue Troyon à Paris (75017) est habilitée  
à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour  
les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS R.M.D. à  
établir le certificat de conformité mentionné au premier  
alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

Habilitation n° CC-09-2019-12-16-003

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-23 et R.752-42-1 à R.752-42-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code  
du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 13 novembre 2019, reçue le 13 novembre 2019, par la  
SAS R.M.D. dont le siège social est situé 4 avenue Albipole Zone Albipole à Terssac (81) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS R.M.D. dont l'établissement est situé 4 avenue Albipole Zone Albipole à Terssac (81150)  
est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23  
du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le  
département de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PREFECTURE**

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau des élections et de la  
réglementation  
Mme P. RIBAT

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS SAD  
marketing à réaliser les analyses d'impact mentionnées au  
III de l'article L.752-6 du code du commerce

Habilitation n° HAI-09-2019-12-02-016

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement  
et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 31 octobre 2019, reçue le 31 octobre 2019, par la SAS  
SAD marketing dont le siège social est situé 23 rue de la performance à Villeneuve d'Ascq  
(59650) ;

Considérant la complétude du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS SAD marketing dont l'établissement est situé 23 rue de la performance à Villeneuve  
d'Ascq (59650) est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du  
code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département  
de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Fait à Foix le, 2 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Frédéric PLANES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Dossier suivi par : Mme Florence JIMENEZ

Tél : 05 61 60 97 40

Courriel : florence.jimenez@ariefge.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols**

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-13 et R571-70 et suivants ;
  - VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-3, R147-6 et R147-8 ;
  - VU** le décret n° 2006-665 du 6 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
  - VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2019-24 portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
  - VU** le compte rendu de la réunion de la CCE du 13 septembre 2019
- CONSIDÉRANT** que les membres de la CCE lors de la réunion du 13 septembre 2019 ont donné leur accord sur la proposition de la constitution d'un comité permanent composé de membres issus de la CCE conformément à l'article R. 571-78 du Code de l'environnement ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète de Pamiers

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols est composé, outre le Préfet (ou son représentant) qui le préside, de 6 membres, soit 2 membres issus de chacun des 3 collèges siégeant à la commission, comme suit :

- **Président** : le préfet du département de l'Ariège ou son représentant.

26 rue Frédéric Soulié – 09100 PAMIERS  
Standard 05.61.60.97.30 – Fax 05.61.67.55.10

► Membres désignés au titre des professions aéronautiques :

- **Monsieur Pascal ALARD**

Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome

- **Monsieur Serge MAURY**

Aéroclub de Pamiers

► Membres désignés au titre des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jacques LAFFARGUE**

Représentants du Conseil Départemental

- **Monsieur Jérôme BLASQUEZ** (Maire des Pujols)

Représentants des Mairies

► Membres désignés au titre des associations :

- **Monsieur Alain BARRAUD**

Association : Comité Écologique Ariégeois

- **Monsieur Christian MEILLON**

Association : ADIRAPP

Article 2 :

Madame la sous-préfète de Pamiers est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées.

Pamiers, le – 9 DEC. 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète



Agnès BONJEAN

**NB** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.